

COMMUNE DE LA CELLE CONDE
DEPARTEMENT DU CHER

**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
CHAUSSÉE RÉTRÉCIE
LIMITATION DE VITESSE**

LE MAIRE DE LA CELLE CONDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L.2213-5 et L.2512-12 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R44, R53-2, R225 et R225.1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

Considérant qu'à l'occasion d'obsèques, le samedi 23 novembre 2024, la chaussée sera rétrécie et la vitesse sera limitée à 30km/h sur la RD n° 69 de La Tillière à la sortie de Condé ;

ARRETE

ARTICLE 1

Du 23/11/2024 10h jusqu'au 23/11/2024 16h, sur la RD n° 69, de La Tillière à la sortie de Condé, une limitation de vitesse à 30km/h sera mise en place et la chaussée sera rétrécie.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre 1, 8^{ème} partie « signalisation temporaire » -sera mise en place à la charge de la commune de LA CELLE CONDÉ

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 4

M. le Maire de LA CELLE CONDE, M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de LIGNIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CELLE CONDE, le 22 novembre 2024

Le Maire
D.GAILLARD

